



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 SEPTEMBRE 20H00**

Date de la convocation : 20 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERRY Florence, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés: Daniel ROHRBACH, Corinne CHARVET, Nadège DURUPT, Stéphanie BERNARD, Marie-Eve BOYAT

Pouvoirs : Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à Jean LAURENT, Corinne CHARVET a donné pouvoir à Monique BENOIT, Stéphanie BERNARD a donné pouvoir à Agnès CATHERIN, Marie-Eve BOYAT a donné pouvoir à Annie APPERT

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

✎ **Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire informe que le point deux de l'ordre du jour « budget assainissement : assujettissement des raccordements à la TVA » est retiré par manque de précision du receveur de la commune.

M. le maire souhaite aborder quelques points avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil. Tout d'abord, M. le maire a reçu la visite de Mme Vailloud directrice de secteur du crédit agricole et de Mme Bay directrice de l'équipe des agences Val de Saône, qui lui ont non seulement annoncé la fermeture de l'agence pour le premier trimestre 2019, mais aussi le retrait du distributeur automatique. M. le maire a été très surpris de cette annonce. Lors de l'assemblée générale de la caisse locale qui s'est tenue à Manziat le 15 mars 2018 devant un large public et en présence de responsables du crédit agricole, M. le maire dans son allocution a souhaité qu'on lui confirme que l'agence de Manziat avait encore de beaux jours devant elle. Il lui a bien été certifié, lors de cette assemblée générale, qu'il n'y avait pas de fermeture programmée à Manziat. Ses deux interlocutrices ont eues bien du mal à argumenter. C'est une véritable perte pour notre commune, en effet, les commerçants sont particulièrement touchés, les associations, mais aussi l'ensemble de nos habitants qui devront se déplacer jusqu'à Feillens pour effectuer leurs opérations. Manziat connaît une population hétéroclite. Tous ne disposent pas d'outils technologiques permettant d'effectuer des opérations dématérialisées, ni de moyens de transport pour se rendre sur la commune de Feillens où se trouve une agence du Crédit Agricole. Les conseillers municipaux font également part de leur mécontentement concernant cette annonce de fermeture et de la volonté générale il ressort que la commune doit tout mettre en œuvre pour se battre contre cette décision. M. le maire précise que l'association des commerçants se réunit également ce soir afin de réfléchir aux actions qui pourraient être envisagées. M. le maire devrait avoir un retour rapide de leurs échanges et tiendra informé le conseil municipal ainsi que les habitants de la suite qui sera donnée. A noter que c'est aussi une perte financière pour la commune propriétaire des locaux.

Puis M. le maire fait part d'une demande de subvention de l'école privée pour financer l'acquisition de leur nouvelle chaudière. La commune ne pourra donner suite à cette demande, en effet, une jurisprudence constante, confirmée par une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 05 juin 1987, rend impossible toute participation de la commune pour une dépense d'investissement d'un établissement d'enseignement de premier degré privé.

Enfin, M. le maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie émanant du Comité du Boudin qui demande que la location de la salle des fêtes le dimanche après-midi « ne soit pas facturée au tarif « Bal » mais au tarif de location « traditionnel » M. le maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point. Les conseillers municipaux échangent sur ce sujet et font état de l'historique de cette manifestation et des accords qui ont été actés en 2015 avec le comité du boudin. Il en ressort aussi que la commune a accepté de louer le gymnase permettant ainsi au Comité du Boudin de ne plus louer de barnum (ce qui lui revenait beaucoup plus cher), qu'une plate forme en enrobé, financée par la collectivité, a été réalisée derrière le gymnase lors de sa construction afin d'y accueillir la cuisine temporaire de la fête, la commune prête également gratuitement son auto-laveuse ce sont donc des frais de location en moins si l'association devait faire appel à un service extérieur. En résumé, l'ensemble du conseil municipal se met d'accord pour dire que le tarif de location actuellement appliqué est un package global de différentes prestations permettant à l'association de mener à bien cette manifestation et à la commune de couvrir les frais de l'utilisation des locaux et ne peut donc subir aucune diminution de tarif d'aucune sorte. Un vote de principe est acté pour le maintien des tarifs de location : 13 voix pour et une abstention.

Ces points abordés, M. le maire débute l'ordre du jour.

1) MODIFICATION HORAIRE DU POSTE D'ATSEM

M. le maire explique au conseil municipal que l'arrivée de la nouvelle ATSEM en avril 2018, et la fin des TAP en juin dernier a conduit à une redistribution des tâches ménagères à l'école publique maternelle et primaire. Pour cela il convient de modifier le temps hebdomadaire du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, actuellement à 26.50 heures hebdomadaires pour le porter à 28 heures hebdomadaires. Ainsi le temps consacré aux différentes tâches entre les deux agents sera rééquilibré notamment durant la période des vacances scolaires.

M. le maire demande au conseil municipal de porter le temps de travail du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 28 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2018 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriales nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le budget primitif de la commune pour 2018

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de porter, à compter du 01 octobre 2018, de 26,5 heures (temps de travail initial) à 28h00 (temps de travail

modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) BUDGET ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT DES RACCORDEMENTS A LA TVA

Point supprimé

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire explique au conseil que les propositions de subventions pour l'année 2018 ont été présentées lors du vote du budget communal et qu'il convient d'en faire un tableau récapitulatif et détaillé.

Il demande au conseil de bien vouloir valider la répartition des subventions ainsi qu'elle est présentée dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de la commune pour 2018

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la répartition des subventions telle qu'elle résulte du tableau ci-après et autorise M. le maire à procéder à leur versement dans la limite des crédits budgétaires votés.

4) DEMATERIALISATION DES BORDEREAUX ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

M. le maire explique au conseil que dans le cadre de la démarche de dématérialisation généralisée, le trésorier demande à la commune de mettre en place la procédure de signature électronique des bordereaux de mandats et titres dans le cadre des échanges avec la trésorerie. Aujourd'hui, les bordereaux et les pièces justificatives font l'objet d'un envoi dématérialisé mais il est toujours nécessaire d'adresser un bordereau papier signé qui est adressé à la trésorerie de Saint Laurent. Cette nouvelle procédure supprimera donc cette étape et nous permettra de diminuer les coûts inhérents à cette opération.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches afin de mettre en place la procédure de signature électronique des bordereaux des opérations comptables échangées avec la trésorerie et de nommer l'adjoint aux finances comme signataire desdits documents en cas de vacances du poste de maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à effectuer toutes les démarches de mise en place de la procédure de signature électronique des bordereaux des opérations comptables échangées avec la trésorerie et nomme l'adjoint aux finances signataire desdits documents en cas de vacance du poste de maire.

5) ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DOCAPOST

M. le maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Le Centre de Gestion de l'Ain propose, par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinés à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) : Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité, que la commune a déjà entamée car elle bénéficie actuellement de ce

dispositif auprès de la plateforme S2LOW dont l'arrêt est programmé le 01 janvier 2019. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement.

- la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PESV2) : Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique seront mise en œuvre selon un calendrier défini avec le trésorier de Saint Laurent Sur Saône.

M. le maire donne lecture au conseil du projet de convention du Centre de Gestion de l'Ain.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention du Centre de Gestion de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention et autorise le maire à conclure la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

6) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

M. le maire explique au conseil que la nouvelle réglementation pour la protection des données personnelles (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Cette réforme prévoit entre autres la nomination d'un délégué à la protection des données.

M. le maire propose au conseil municipal de nommer le policier municipal à ce poste, ce dernier ayant déjà accepté cette mission. Le responsable de traitement reste le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des dispositifs afin de garantir la protection des données personnelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer le policier municipal comme délégué à la protection des données dans le cadre de la R.G.P.D.

7) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

M. le maire explique au conseil qu'à compter du 15 octobre 2018, la gestion des listes électorales telle que nous la connaissons va évoluer avec la mise en place du Répertoire Unique des Inscriptions. Les listes électorales émaneront à compter de cette date directement de listes communiquées par l'INSEE. Les commissions de révision des listes électorales dans leur version actuelle vont donc disparaître pour laisser la place à une commission de contrôle des élections.

Cette dernière sera chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

L'article R7 du code électoral (dans sa version à venir au 01 janvier 2019) prévoit la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission. Pour cela, il est nécessaire d'adresser avant le 31 octobre 2019 le nom d'un volontaire, dont la nomination sera validée par le Préfet. Ne peuvent se porter volontaires, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Ce délégué sera désigné pour une durée de 3 ans, à noter que pour cette première nomination, le mandat prendra fin lors des prochaines élections municipales.

M. le maire demande aux conseillers municipaux si l'un d'entre eux souhaite se porter volontaire.

Mme Florence BERRY répond favorablement à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral et notamment son article R7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de proposer, à M. le Préfet, le nom de Mme Florence BERRY, conseillère municipale comme volontaire pour siéger au sein de la commission de contrôle des élections et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

8) DENOMINATION D'UN CHEMIN

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. En effet pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement voit le jour dans le quartier de Monse Gallet, c'est pourquoi M. le maire propose de nommer le chemin qui traversera ce lotissement « Chemin de Monse Gallet ». Ledit chemin sera cadastré lors de l'établissement du document d'arpentage final

M. le maire demande conseil de valider cette dénomination et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités à accomplir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le permis d'aménager accordé pour la création du lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la dénomination « Chemin de Monse Gallet » et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

9) APPROBATION DU RPQS DES ORDURES MENAGERES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCBS POUR 2017

La CCBS a présenté lors de son conseil communautaire du 9 juillet dernier, le RPQS d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 et dans sa séance du 28 mai 2018 le RPQS de l'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Commune Bresse et Saône de délibérer sur ces rapports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3.

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date des 28 mai et 9 juillet 2018

Considérant que lesdits rapports n'appellent aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du RPQS d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du RPQS de l'assainissement non collectif pour l'année 2017

10) NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC (CCBS)

Lors du conseil communautaire de la CCBS du 28 mai 2018, il a été présenté le règlement du SPANC. En effet, suite à la fusion des deux intercommunalités de Pont de Vaux et du Pays de Bagé il y a eu lieu d'harmoniser les deux règlements existants.

M. le maire présente ce nouveau règlement et explique que cette réforme consiste en une légère refonte de l'ordre des articles pour faciliter l'accès au règlement par les usagers. Ce règlement sera mis à la disposition des usagers de Manziat à l'accueil de la mairie.

M. le maire remercie le conseil de bien vouloir prendre note de ce nouveau règlement applicable sur Manziat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 28 mai 2018

Le conseil municipal, prend acte du nouveau règlement du SPANC établi par la Communauté de Communes Bresse et Saône

11) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

M. le maire explique au conseil que la Communauté de Communes Bresse et Saône a décidé de modifier ses statuts par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 afin de faciliter le fonctionnement et de valider les évolutions intervenues depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Ainsi, l'adresse du siège fixée initialement à la mairie d'Ozan doit être changée, cette dernière étant celle utilisée par les institutionnels alors même que l'ensemble des services administratifs sont installés à Bâgé-le-Châtel. De fait, il faut organiser des navettes pour le courrier, alors qu'aucun agent communautaire ne travaille à Ozan. Il convient donc de modifier l'article 3 de la manière suivante :

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône est fixé à Bâgé-le-Châtel, locaux administratifs, 50 chemin de la Glaine.

Par ailleurs, dans les compétences facultatives, des changements sont à opérer également et notamment la suppression du point : gestion de la gendarmerie de Saint-Laurent/Saône, jusqu'au terme du bail à construction. En effet, les locaux appartenant à la gendarmerie, ce point n'a plus d'existence légale.

Pour ce qui concerne l'apprentissage de la natation, la Communauté de Communes Bresse et Saône ayant harmonisé les procédures des deux ex. Communautés de Communes, une annexe « Compétences facultatives de la Communauté de Communes Bresse et Saône » ainsi rédigée peut être intégrée :

« Financement de l'apprentissage de la natation à la piscine Archipel à Reyssouze, en cohérence avec les circulaires de l'éducation nationale, à raison de 100% du coût des transports et 100% du coût des séances, un trimestre scolaire par an, par élève et pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics Antoine CHINTREUIL à Pont-de-Vaux et Roger POULNARD à Bâgé-la-Ville ou du collège privé Saint-Charles à Feillens, déduction faite des aides attribuées par le Conseil Départemental de l'Ain ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 28 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône telles qu'elles résultent de l'exposé ci-dessus.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) Les travaux du cheminement doux de la Route de Chevroux sont terminés, la commission s'est rendue sur les lieux. Le marquage au sol réalisé par le conseil départemental sera fait cette fin de semaine et

comprendra une ligne latérale ainsi que des lignes d'arrêts en résine. Les retours des habitants sont positifs, et le cheminement doux est considéré comme sécuritaire pour les piétons. A noter, comme cela l'a déjà été précisé qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable. Une reprise des eaux pluviales a été réalisée par nos services résultant de conduits écrasés.

Un coulis à froid a été réalisé par le département sur la RD 1 direction Chevroux, des feux à la sortie d'agglomération, ce dispositif se pratique de plus en plus car il absorbe mieux le bruit que le bicouche.

Le chemin de la Verpillère a été élargi de 0,50 m et un revêtement bicouche a été réalisé sur l'ensemble de la bande de roulement.

Pour la Route de Dommartin, un devis a été demandé pour la réalisation d'un rétrécissement de la voirie de type gondole. Le marquage au sol sera également effectué.

A la demande de la commune, une ligne blanche a été faite par le conseil départemental sur la RD 933 à l'entrée sud de Manziat. M. le maire espère que cela aura un effet positif sur la sécurité et incitera les conducteurs à ne plus doubler sur cette portion.

La commune a obtenu la 3^{ème} place au concours du fleurissement dans la catégorie des communes de 2001 à 5000 habitants soit une place de plus que l'année dernière. L. VOISIN précise que différents critères sont retenus pour ce concours tels que l'arrosage, le fleurissement naturel...Un grand merci aux bénévoles. Ces derniers avaient procédé à un nettoyage des massifs en août et seraient heureux de voir d'autres habitants se joindre à eux pour l'embellissement de notre commune. Un appel est lancé. Le comité de fleurissement souhaite que la commune soit présentée pour tenter d'obtenir une 1^{ère} fleur. Il a été constaté que les arbres de notre commune n'étaient pas listés, la commission se réunira prochainement pour mettre en place un référentiel des arbres de Manziat.

M. le maire précise qu'il a rencontré le conseil départemental au sujet des inondations sur la route départementale RD 58A jouxtant les terrains Renoud-Grappin. Le conseil départemental va étudier la question et proposer une solution pour éviter que la terre n'aille sur la route à chaque épisode de pluie. Cette route qui se trouve hors agglomération qui relève de la compétence du département et la commune souhaite qu'elle soit sécurisée.

L'entreprise Cyterrex a nettoyé un fossé qui aurait dû être nettoyé par la Communauté de Communes, mais cette dernière ne l'ayant pas fait, la commune a dû prendre des mesures.

M. le maire rappelle que les berges des fossés appartiennent aux propriétaires riverains et doivent être entretenus par ces derniers. Seules les parties des fossés passant sur le domaine public sont de sa compétence.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Le rapport sur la qualité du prix et des services du réseau assainissement de la commune a été présenté par M. MICHUT de la SAUR fin août et sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et sera ensuite mis en ligne.

Le CEN (conservatoire des espaces naturels) a délégué, à la demande de la commune, deux personnes de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) pour faire visiter les prairies à deux classes de l'école publique, lundi 24 septembre. L'école privée n'a pas adhéré au projet. Un retour de cette expérience sera fait à la prochaine commission. M. le maire souhaite que cette visite ait de nouveau lieu au printemps pour permettre aux enfants de faire une comparaison entre les deux types de paysages.

M. le maire s'est rendu aux 6^{èmes} rencontres du réseau des acteurs des espaces naturels Rhône et Saône. Une visite de différents lieux (dont les prairies de Manziat) a eu lieu et cette journée a permis de nombreux échanges d'idées entre les acteurs présents.

La convention de déversement avec le laboratoire PYC a été signée hier. Les élus ont pu visiter les locaux des laboratoires PYC lors d'une réunion de travail pour l'élaboration de cette convention, ce qui leur a permis de mieux appréhender l'activité de cette entreprise.

Une réunion publique des riverains du secteur des Barbéries et de la dernière partie de la Route des Pinoux a eu lieu ce 5 septembre afin de leur présenter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement programmés dans leurs secteurs. C'était également l'occasion de rappeler que certaines propriétés ont encore des branchements qui ne sont pas conformes et qu'il est nécessaire d'agir rapidement afin de préserver la station d'épuration.

M. le maire demande que la commission se réunisse et commence à réfléchir pour centraliser les points d'apports volontaires sur un seul lieu avec des conteneurs semi enterrés et vidéo surveillance. En effet, on constate de nombreuses incivilités aux abords de ces points (détritus laissés tels quels...) et cela a un coût pour la commune. Certaines communes comme Replonges, Bâgé-le-Châtel... ont déjà mis en place des installations en ce sens, et il sera bien de se rapprocher d'elles pour recueillir leur retour d'expérience.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Le Manziat infos devra être distribué durant le week-end du 6/7 octobre, il est important de bien respecter ces dates car il fait état du spectacle de la bibliothèque qui aura lieu le 10 octobre.

Les vendanges de l'humour auront lieu le jeudi 22 novembre, S. BERNARD demande aux conseillers de se mobiliser pour cette date et les remercie par avance, à noter toutefois que cette année il n'y aura pas de buvette. Les places sont en ventes à l'accueil de la mairie.

Elle leur donne également rendez-vous le samedi 6 octobre à 9h30 au local technique pour trier et choisir les décorations de Noël.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : A.CATHERIN a rencontré les bénévoles de la bibliothèque le 4 septembre en vue de leurs spectacles du 10 octobre à la Manziat. Un spectacle pour enfants à 17h30 « elle est fatiguée Pioupiou » et à un pour les plus de 14 ans à 20h30 « le cri d'amour de l'huitre perlière ». D'un point de vue logistique il faudrait que les conseillers installent des estrades pour faire une scène ainsi que des chaises, le matin, mais aussi faire le rangement.

Elle s'est également rendue à plusieurs assemblées générales : Bouche à oreilles le 06 septembre, Tennis de Manziat le 08 septembre (14 adhérents supplémentaires), Gymnastique le 11 septembre.

Le 10 septembre elle s'est également rendue à une réunion de la MARPA (il y a aujourd'hui 4 appartements disponibles). A.CATHERIN remercie également D.APPERT et J.BOURDON qui animent les cours d'informatique qui débiteront bientôt (réunion d'information le 16 octobre).

M. le maire demande à A. CATHERIN et S.BERNARD de mettre en place une commission dont l'objectif sera de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition du futur restaurant scolaire à l'association gestionnaire.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Lundi 24 septembre a eu lieu l'ouverture des plis du marché de construction du restaurant scolaire (66 réponses d'entreprises pour 12 lots), le retour de l'analyse sera fait prochainement.

Concernant la salle des fêtes, les devis du plombier, de l'électricien, du plaquiste pour la réparation du plafond ont été transmis aux experts de l'assurance (coût évalué à environ 100 000 Euros). Un économiste a été nommé pour vérifier ces devis et un rendez-vous est prévu sur place le 03 octobre à 11h.

La commission s'est rendue sur place samedi 22 septembre pour choisir la couleur de la façade de la bibliothèque (le coloris caramel a été retenu) et les travaux de peinture devraient débuter prochainement.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Lors de sa dernière réunion la commission PLUI a fait un point sur les dents creuses. Toujours concernant le PLUI, la COPIL est en phase terminale du PADD et a apporté ses dernières modifications lors de la réunion du 06 septembre dernier. Prochaine réunion le 02 octobre afin de valider ces modifications.

Questions diverses

M. le maire informe les conseillers qui s'étaient mobilisés pour faire le point sur les poteaux de randonnées qu'ils peuvent récupérer en mairie ce qu'ils avaient demandé pour les installer ou faire les réparations nécessaires.

Jean-Marie BENOIT part en retraite le 30 septembre 2018 après de nombreuses années de bons et loyaux services. Le recrutement pour son remplaçant est en cours.

Céline CHAPELON a rejoint depuis début septembre l'équipe administrative, elle sera présente jusqu'au retour d'A.JULLIN actuellement en congé parental.

La commune poursuit sa démarche envers la jeunesse de Manziat et accueille deux stagiaires (Ludivine et Noémie) en formation bac pro, elles se succéderont jusqu'à la fin novembre.

La commune de Manziat est éligible dans le cadre d'un appel à projet pour du matériel informatique à l'école primaire. Une étude sera faite en collaboration avec le directeur de l'école à ce sujet.

M. le maire se rendra demain devant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en préfecture afin de défendre le projet d'extension de la zone artisanale au sud de la commune. Ce n'est pas la première fois que M. le maire doit plaider devant une commission pour défendre ce dossier qui concerne un terrain de 6118 m² et pour lequel une étude de faisabilité du projet a déjà coûté près de 25 000 Euros à la Communauté de Communes Bresse et Saône. Il souhaite que ce projet voit le jour afin de préserver et de soutenir le développement artisanal sur notre territoire communal.

Le 7 octobre, sera célébré le 75^{ème} anniversaire de l'envol du Maréchal de Lattre. M. le maire donne rendez-vous aux conseillers à 9h au monument au nord de la commune.

Après plus de 2 ans de recherches, l'association des Amis du Patrimoine finalise une exposition sur le thème des maires de Manziat depuis 1790 à nos jours et la vie municipale. L'inauguration aura lieu ce vendredi 29 septembre à 19h en mairie et durant tout le week-end les habitants pourront découvrir l'exposition.

M. et Mme BORNAREL, médecins sur Manziat depuis 34 ans, prennent leur retraite. M. BORNAREL a déjà quitté le cabinet médical et Mme BORNAREL consultera pour la dernière fois ce samedi 29

septembre. Ses enfants lui réservent une surprise et ont convié, entre autres, les conseillers municipaux pour fêter leur départ ce samedi à 12h à l'école privée. M. le maire fera un discours à cette occasion.

A. APPERT demande si l'on a un retour du recensement qui a eu lieu en début d'année. Pour l'instant rien d'officiel et l'information sera transmise aux conseillers dès réception en mairie.

A. APPERT renouvelle sa demande que les mails qui sont adressés aux conseillers le soient en copie cachée. Le secrétariat fera le nécessaire pour reprendre cette disposition et il est demandé aux conseillers de bien respecter cette règle lors de leurs réponses.

N.CHAMBARD fait une remarque quant au suivi de la propreté de la salle des fêtes, une commission sera créée pour suivre ce dossier et sera composée de N.CHAMBARD, A.APPERT et la Directrice Générale des Services en collaboration avec l'agent technique chargé du ménage.

(Séance levée à 23h40)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,